

APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous voulez vivre l'expérience coopérative en action + Vous croyez en l'engagement social + Vous considérez pouvoir représenter adéquatement vos collègues coopérateurs + Vous voulez élargir votre vision et votre expérience du Mouvement coopératif + Vous voulez interagir et échanger avec les administrateurs des autres fédérations de la CQCH + Vous souhaitez participer activement à l'épanouissement de notre projet d'entreprises collectives et solidaires + Vous désirez relever des défis et affiner vos compétences en gestion.

SI VOUS VOUS RECONNAISSEZ, VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT QUE NOUS RECHERCHONS. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS! JOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE!

Toute personne intéressée doit confirmer sa candidature, en personne, lors de l'élection qui se tiendra pendant l'assemblée générale annuelle de la FECHIMM, le 24 avril 2010, à l'Hôtel Holiday Inn Select à Montréal.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Votre nom : _____

Nom de votre coopérative d'habitation : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Êtes-vous membre du conseil d'administration de votre coopérative : OUI NON

Êtes-vous membre d'un comité de votre coopérative? OUI NON

Si oui, précisez : _____

PRÉPAREZ-VOUS À PRÉSENTER VOTRE CANDIDATURE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE !

La clarté et l'intérêt de votre présentation devant l'assemblée générale sont certes des éléments qui peuvent contribuer au succès de votre candidature à un poste d'administrateur. Nous vous invitons à préparer le message que vous livrerez aux délégués au moment d'accepter votre mise en candidature.

FORMATION GRATUITE POUR LES CANDIDATS À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA FECHIMM ÊTES-VOUS PRÊT À RELEVER LE DÉFI ?

La Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), en collaboration avec la FECHIMM, invite tous les membres intéressés à soumettre leur candidature à un poste d'administrateur de la Fédération lors de l'AGA 2010, ou simplement désireux d'en connaître plus sur ce sujet, à une formation gratuite sur le rôle et les responsabilités du conseil d'administration d'une Fédération et son fonctionnement. L'activité se tiendra à l'Hôtel des Gouverneurs (Place Dupuis, métro Berri-UQAM) le mercredi 7 avril à 19 h 30.

Visitez le www.fechimm.coop pour plus de détails sur la formation et le rôle des administrateurs de la FECHIMM

POUR INSCRIPTION

Les membres des coopératives d'habitation qui désirent s'inscrire à cette formation gratuite d'une durée de trois heures doivent le faire sans tarder en communiquant avec la secrétaire de direction, au 514-843-6929, poste 243. Veuillez noter que, pour permettre de planifier l'activité, nous ne pourrions accepter les inscriptions après midi, le 29 mars 2010.



CODE DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA FECHIMM

Je, soussigné-e, membre du conseil d'administration de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, déclare que, dans le cours de mon mandat, je vais me conformer sans réserve à tous les articles du code de conduite des administrateurs et administratrices de la Fédération qui suivent :

1. Tout administrateur et administratrice exerce son pouvoir dans le cadre des activités du conseil. Il (elle) n'a aucun pouvoir individuel à moins que le conseil ne l'autorise dans le cadre d'un mandat spécifique.
2. Tout administrateur et administratrice doit être conséquent face à ses responsabilités : il (elle) doit s'informer pour prendre des décisions éclairées, exprimer clairement ses opinions et être présent aux réunions dûment convoquées.
3. Tout administrateur et administratrice doit éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts. Il (elle) doit signaler sur le champ toute situation qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts.
4. Tout administrateur et administratrice doit être solidaire des décisions prises par le conseil et est tenu à la confidentialité portant sur la nature des débats. S'il y a lieu, il (elle) peut inscrire sa dissidence. Toutefois, il (elle) ne doit pas dénigrer publiquement les décisions prises par le conseil et les actions qui en découlent. De plus, il (elle) est tenu à la confidentialité portant sur la nature des débats.
5. Tout administrateur et administratrice est tenu, dans le cadre des activités du conseil et comme représentant de la Fédération, de promouvoir et de défendre les valeurs, la mission et les orientations stratégiques de celle-ci tout en respectant l'autonomie et le caractère démocratique des organisations avec lesquelles des partenariats et des ententes sont conclus.
6. Tout administrateur et administratrice souscrit pleinement à la confidentialité stricte des informations personnelles, financières ou autres jugées confidentielles par une politique établie par le conseil.
7. Tout administrateur et administratrice demeure, en tout temps, ouvert aux opinions et aux propositions des autres. Son comportement doit être exemplaire et il (elle) ne doit, pour quelle que raison que se soit, se conduire de façon agressive ou défensive afin de travailler aux meilleurs intérêts de la Fédération.
8. Tout administrateur et administratrice ne peut, en aucun temps, s'immiscer dans le fonctionnement quotidien de la Fédération en exigeant des faveurs ou des services personnels auprès des cadres, des employés ou des contractuels oeuvrant pour la Fédération. Pour toute question relative aux opérations courantes, il (elle) doit en référer à la direction générale.
9. Tout administrateur et administratrice se conforme aux règles et politiques de sa coopérative de manière à maintenir en tout temps sa qualité de membre.

J'atteste par la présente que j'ai lu et compris le code de déontologie des administrateurs et administratrices, en ce qu'il s'applique à moi. Je m'engage à me conformer à ce code.

Signature

Date : _____

